

Au Conseil communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis no 36/00

*Demande d'un crédit complémentaire de Fr. 75'000.00 pour la réfection de la digue
« Staempfli », au port des Abériaux*

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La commission, composée de MM. Pierre BEAUD, Denys CHEVALIER (président), Claude-Alain CORNUZ, Peter DORENBOS et Gérard MOSSET s'est réunie le jeudi 12 octobre 2000.

Elle remercie M. André FISCHER, responsable du préavis, d'avoir assisté à cette séance et répondu à toutes les questions.

La commission s'est penchée sur le détail des postes indiqués comme « imprévus » dans le préavis. Néanmoins, ces postes totalisent un montant de Fr. 238'050.--.

A déduire de ce montant, entre autre, une économie substantiel de Fr. 202'000.— sur le poste « démolition et évacuation de la digue effondrée ». Il restait donc une plus-value de Fr. 36'050.--, soit une différence par rapport à la demande de crédit supplémentaire de Fr. 39'000.--.

La commission s'est vite rendue compte qu'il ne s'agissait pas simplement d'une règle de trois, mais que pour certains postes, le devis provisoire, faisant l'objet du préavis voté le 9 février dernier ne tenait pas compte de certains éléments venus s'additionner lors des travaux actuellement en cours.

La commission s'est donc penchée sur les postes ayant entraîné une plus-value non compensée par une économie.

Il en est ressorti 4 postes, à savoir :

• Renforcement du pied de la digue	Fr. 37'700.—
• Amarrage par pieux (au lieu de bouée)	Fr. 10'000.—
• Mâts de drapeaux et supports	Fr. 13'000.—
• Réserve pour divers et imprévus	Fr. 9'950.—

pour une somme totale de Fr. 70'650.—, soit pratiquement l'équivalent de la demande de crédit complémentaire.

La commission a reconnu le bien-fondé des travaux en question basés sur

- une solution de sécurité évoqués lors de la votation du crédit initial (= 37'700.--)
- un choix judicieux pour l'amarrage par pieux (utilisation de longue durée)
- un cas que l'on pourrait appeler « d'esthétique du port » pour les supports et mâts de drapeaux.

Il est aussi à relever que dans un souci de transparence, le municipal concerné a tenu à présenter un préavis pour ce crédit complémentaire, sachant que par rapport au crédit initial, les fonds nécessaires votés par le Conseil communal ne seraient pas suffisants. Dans d'autres situations, ce Conseil communal a dû voter des crédits alors que les fonds étaient déjà dépensés.

La commission relève que mis à part pour l'entreprise Conus & Bignens SA, la TVA n'apparaît pas spécifiquement dans les devis des autres entreprises, les prix étant indiqués TTC.

La commission émet toutefois une réserve sur le fait qu'un **dépassement du complément demandé** soit, cas échéant, nécessaire afin de boucler toute l'opération, car en fonction de la fin de travaux (**fin janvier 2001**), un ou des problèmes non prévus pourraient surgir subitement.

Monsieur le Municipal André FISCHER a cependant tenu à préciser qu'à l'heure actuelle avec ce complément, s'il est accepté, les fonds votés devraient être suffisants, sauf problème de dernière minute, bien entendu.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le préavis municipal no 36/00 concernant la demande d'un crédit complémentaire de **Fr. 75'000.—** pour la réfection de la digue « Staempfli », au port des Abériaux,

lu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- 1) d'adopter le préavis municipal no 36/00 concernant la demande d'un crédit complémentaire de **Fr. 75'000.00** pour la réfection de la digue « Staempfli », au port des Abériaux,
- 2) d'accorder un crédit de **Fr. 75'000.00**, pour la réalisation des travaux en question,

- 3) d'autoriser et de porter au budget de fonctionnement le financement de cette opération conformément aux dispositions de l'art. 17, lettre h, du Règlement du Conseil communal,
- 4) de porter au compte d'exploitation **No 470 du port des Abériaux** tous les frais occasionnés par cette réalisation.



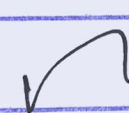

Prangins, le 18 octobre 2000

Une partie des membres de la commission :

Claude-Alain CORNUZ :

Gérard MOSSET :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Mosset', written over a horizontal line.

Reçu le 25 -10- 2000	Remarques	
HRK		
AF		
EJ		
MJT		
EK		
✓ à classer - à traiter en séance du		Visa 